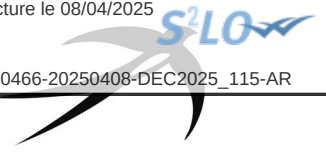


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_115

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Modification n°2 au marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaire et pour activités manuelles - Lot 2 Papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°DEC2023/183 en date du 18 septembre 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué à la société INAPA FRANCE le marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles - lot 2 papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique ;

Vu la décision n°DEC2024/157 relative à la modification n°1 ;

Vu le projet de modification n°2 annexé à la présente décision ;

Considérant que le 29 novembre 2024, par un acte sous seing privé, la société JAPAN PULP PAPER Co, a acquis la totalité du capital social et des droits de vote auprès de la société INAPA France ;

Considérant que le 03 décembre 2024, par une délibération, la société JAPAN PULP PAPER Co a décidé qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la dénomination sociale de la Société devient « OVOL France », en lieu et place de « INAPA France » ;

Considérant que pour la bonne exécution du marché il convient de transférer les droits et obligations du marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles - lot 2 papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique entre la Ville de Malakoff et la société INAPA France au profit du nouveau titulaire ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER la modification n°2 relative au transfert du marché n°23-07 relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaires et pour activités manuelles - lot 2 papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique à la société OVOL

France sise 11 Rue de la Nacelle-Villabé 91813 Corbeil-Essonnes
modification est sans incidence financière.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 092-219200466-20250408-DEC2025_115-AR

Article 2 : DE SIGNER ladite modification annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 25/03/2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de téléchargement du justificatif : 13/03/2025

Référence : ALP01157065

Département de publication : Essonne

Date de publication : 04/03/2025

Type d'annonce : Changement de la dénomination sociale / sigle

Support de publication : <https://annonces-legales.lesechos.fr/>**INAPA FRANCE****SAS au capital de 143.436.447 €****Siège social : 11 rue de la Nacelle Villabé - 91813 Corbeil Essonnes Cedex****330 440 983 RCS EVRY**

Suivant décisions en date du 03/12/2024, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui sera désormais « OVOL France » et ce, à compter du 01/03/2025. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS d'EVRY.

Consultez ce document en ligne



01 87 39 70 08 du lundi au vendredi 9h-18h



Adresse : 10 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris

Lesechos.fr est habilité sur les départements :

21 - Côte-d'Or, 22 - Côtes-d'Armor, 25 - Doubs, 30 - Gard, 49 - Maine-et-Loire, 56 - Morbihan, 67 - Bas-Rhin, 68 - Haut-Rhin, 69 - Rhône, 71 - Saône-et-Loire, 75 - Paris, 78 - Yvelines, 85 - Vendée, 91 - Essonne, 92 - Hauts-de-Seine, 93 - Seine-Saint-Denis, 94 - Val-de-Marne, 95 - Val-d'Oise,

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 13 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	330 440 983 R.C.S. Evry
<i>Date d'immatriculation</i>	02/08/1999
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/07/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	OVOL France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	143 436 447,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	11 Rue de la Nacelle Villabé 91813 Corbeil-Essonnes Cedex
<i>Activités principales</i>	Prestations de services de toute nature. Commissionnaire de transport.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/08/2083
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président du conseil d'administration - Président - Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	KASHIMA Hiroshi
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/12/1966 à KANAGAWA (JAPON)
<i>Nationalité</i>	Japonaise
<i>Domicile personnel</i>	1930 BROADWAY, 16F NY 10023 NEW YORK (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)

Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	SILVA CHABY ROSA Afonso Nuno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/05/1971 à ST SEBASTIAO DA PEDREIRA LIBOA (PORTUGAL)
<i>Nationalité</i>	Portugaise
<i>Domicile personnel</i>	30 A Rue Dauphine 75006 Paris 6e Arrondissement

Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	DORMOY Alexis, Paul, André
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/02/1973 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	84 Rue Jean Mermoz 92380 Garches

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	SATO Masaaki
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/10/1966 à KANAGAWA (JAPON)
<i>Nationalité</i>	Japonaise
<i>Domicile personnel</i>	3-3-17-601 Kahei, Adachiku Tokyo 1210055 (JAPON)

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	YAMADA Shigeyasu
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/04/1972 à KANAGAWA (JAPON)
<i>Nationalité</i>	Japonaise
<i>Domicile personnel</i>	Graf-Recke Strasse 92 Dusseldorf (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	MAZARS
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	Tour Exaltis 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	784 824 153 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	CBA
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	61 Rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	382 420 958 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	11 Rue de la Nacelle Villabé 91813 Corbeil-Essonnes Cedex
Nom commercial	OVOL
Activité(s) exercée(s)	Prestations de services de toute nature. Commissionnaire de transport.
Date de commencement d'activité	01/07/1999
- Mention du 13/12/2018	En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité de Commissionnaire de transport est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Toulouse
R.C.S. Nantes
R.C.S. Nancy
R.C.S. Lyon
R.C.S. Pontoise

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 17/01/2003	Sté ayant participé à l'opération de fusion : Dénomination PAPETERIES NAVARRE, forme juridique SA, siège social 11 rue de la Nacelle Villabé 91100 Corbeil Essonnes RCS 552 109 472 Evry
- Mention du 17/01/2003	Société ayant participé à l'opération de fusion Dénomination ORIDIS, forme juridique SA, siège social, 39 quai de la Seine 75019 Paris RCS 542 009 675 PARIS
- Mention du 17/01/2003	Sté ayant participé à l'opération de fusion : Dénomination SAGF, forme juridique SA, siège social ZI Vert Galant Ave de l'éguillette 95310 Saint Ouen l'Aumône RCS 786 491 001 Pontoise
- Mention du 17/01/2003	Fusion à effet retroactif au 01/01/2002
- Mention du 04/09/2006	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention du 05/07/2011	Acquisition d'éléments du fonds de commerce de la société FIN PAPFINISTRIENNE DES PAPIERS SARL sis Espace Bel Air ZI du Bel Air rue du 19 mars 1962 29800 LANDERNEAU RCS 398 607 283 à compter du 26/04/2011;

Greffé du Tribunal de Commerce d'Evry

1 Rue de la Patinoire
91011 Évry-Courcouronnes Cedex

N° de gestion 1999B01532

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

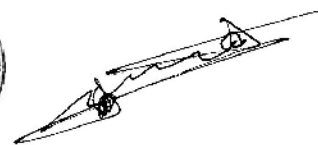
ID : 092-219200466-20250408-DEC2025_115-AR



- Mention du 14/08/2017

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination Papétries de France Holding Forme juridique SASU Siège social 41 rue Delizy 93500 Pantin Rcs 503 252 231 fusion à effet au 30/06/2017

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

INAPA FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 143 436 447 Euros
Siège social : 11 rue de la Nacelle – VILLABE 91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX
330 440 983 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le trois décembre,
A 16 heures 30, au siège social

La société **Japan Pulp and Paper Co., Ltd**, société de droit japonais constituée sous forme de *Kabushiki Kaisha*, ayant son siège Forefront Tower, 3-12-1, Kachidoki, Chuo-ku, Tokyo, 104-8656, Japon, immatriculée au Registre Japonais des Entreprises sous le numéro 0100-01-034978 (ci-après « **JPP** » ou « **l'Associé Unique** »), représentée par **Monsieur Hiroshi KASHIMA** en qualité de sénior vice-président, dûment habilité,

Agissant en qualité d'associé unique d'INAPA France (ci-après « **la Société** » ou « **INAPA France** »),

En présence de :

- Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA, Président de la Société et Administrateur
- Monsieur Alexis DORMOY, Directeur Général et Administrateur
- Monsieur Hiroshi KASHIMA
- Monsieur Masaaki SATO
- Monsieur Christophe DIRAND et Monsieur Wilfried ROUSSELET, représentant le Comité Social et Economique de la Société,
- La société Forvis Mazars SA, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué.

Après avoir rappelé que :

- La société Japan Pulp and Paper Co., Ltd a acquis le 29 novembre 2024 la totalité du capital social et des droits de vote d'INAPA France auprès de la société INAPA Investimentos Participações e Gestao,
- Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA a fait part à l'Associé Unique de sa décision de démissionner de son mandat de Président, à effet de ce jour concomitamment aux délibérations de l'Associé Unique.

En conséquence, l'Associé Unique a adopté les décisions ci-après relatives à :

- Démission de M. Afonso CHABY de ses fonctions de Président de la Société ; nomination d'un nouveau Président ;
- Nomination de Monsieur Afonso CHABY en qualité de Directeur Général ;



- Poursuite du mandat de Directeur Général de Monsieur Alexis DORMOY ;
- Nomination de membres du Conseil d'Administration ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA de ses fonctions de Président de la Société, prenant immédiatement effet, et déclare en tant que de besoin le dispenser du préavis de 3 mois prévu par les statuts de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président, à compter des présentes et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Hiroshi KASHIMA,**
Né le 01/12/1966 à Hiroshima (Japon), de nationalité japonaise,
demeurant au 1930 Broadway, 16F, New York, NY 10023, Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à l'article 14.1 statuts, Monsieur Hiroshi KASHIMA dirige et administre la Société.

Il dispose également, conformément aux articles L227-6 du Code de Commerce et 14.1 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter vis-à-vis des tiers, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et/ou les statuts attribuent expressément à la collectivité des associés et au Conseil d'administration.

Monsieur Hiroshi KASHIMA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'en empêcher l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en accord avec le Président Monsieur Hiroshi KASHIMA, décide de nommer **Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA** en qualité de Directeur Général, à compter des présentes et pour une durée indéterminée.

Il est rappelé que conformément à l'article 14.2.3 des statuts, Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA dispose en qualité de Directeur Général des mêmes pouvoirs de direction et d'administration que le Président, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts, et sous réserve des pouvoirs dévolus par la loi et/ou les statuts à la collectivité des associés et au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14.2.2 des statuts, l'Associé Unique donne mandat et tous pouvoirs au Président de la Société pour fixer la rémunération de Directeur Général de Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA et lui attribuer tous avantages en nature lié à l'exercice de ses fonctions.



Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, aux termes et conditions exposées ci-avant, et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en accord avec le Président Monsieur Hiroshi KASHIMA, déclare en tant que de besoin que le mandat de Directeur Général de Monsieur Alexis DORMOY se poursuit, selon les modalités, termes, et conditions, notamment de durée, fixés par l'associé unique de la Société dans ses délibérations du 2 novembre 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, statuant conformément à l'article 15.1 des statuts, décide de nommer en qualité d'administrateurs :

- **Monsieur Hiroshi KASHIMA,**
Né le 01/12/1966, de nationalité japonaise,
demeurant au 1930 Broadway, 16F, New York, NY 10023, Etats-Unis d'Amérique.
- **Monsieur Masaaki SATO**
Né le 21/10/1966, de nationalité japonaise,
demeurant au 3-3-17-601 Kahei, Adachiku, Tokyo 1210055, Japon
- **Monsieur Shigeyasu YAMADA**
Né le 04/04/1972, de nationalité japonaise,
demeurant au Graf-Recke Strasse 92, Dusseldorf, Allemagne

à compter des présentes, et pour la durée de 6 ans prévue par les statuts, expirant en 2030 à l'issue de la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Messieurs Hiroshi KASHIMA et Masaaki SATO, présents à la réunion, déclarent, chacun en ce qui les concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'en empêcher l'exercice.

Monsieur Shigeyasu YAMADA a déclaré préalablement aux présentes accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'en empêcher l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique constate qu'en conséquence des décisions qui précèdent :

- La Société a pour Président Monsieur Hiroshi KASHIMA



- La Société a pour Directeurs Généraux Messieurs Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA et Alexis DORMOY
- Le Conseil d'Administration de la Société est composé de cinq membres, savoir :

- Monsieur Afonso Nuno SILVA CHABY ROSA
- Monsieur Alexis DORMOY
- Monsieur Hiroshi KASHIMA,
- Monsieur Masaaki SATO
- Monsieur Shigeyasu YAMADA

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la dénomination sociale de la Société devient « **OVOL France** », en lieu et place de « INAPA France ».

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide qu'à compter du 1^{er} mars 2025, le premier alinéa de l'Article 3 des statuts (« **DENOMINATION SOCIALE** ») devient rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

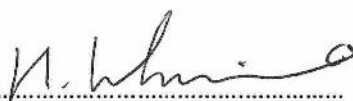
*La dénomination de la société est : **OVOL France.** »*

Le reste de l'Article 3 sans changement.

HUITEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toute formalité de droit.

De tout de que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, lequel après relecture, a été signé par l'Associé Unique.


.....
JAPAN PULP AND PAPER CO, LTD
Associé Unique
Par M. Hiroshi KASHIMA

Ville de Malakoff

AVENANT N° 2 CESSION DU CONTRAT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff
SIRET : 21920046600015

Représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, en sa qualité de Maire.

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

INAPA RFANCE
11 Rue de la Nacelle-Villabé
91813 Corbeil-Essonnes Cedex
SIRET : 33044098300055

Représentée par Monsieur Gil SOUHAIT, en sa qualité de Directeur de Ventes.

C - Objet de l'accord-cadre

Objet du marché : Fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaire et pour activités manuelles

Lot 2 : Papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique

Date de la notification : 09/10/2023

Durée de la période initiale : contrat conclu pour une période initiale de 12 mois (1 an), à compter de la réception du premier bon de commande.

Nombre de périodes de reconduction : 3

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 48 mois

D - Objet de l'avenant

Considérant que le 29/11/2024 , par un acte sous seing privé, la société JAPAN PULP & PAPER a acquis la totalité du capital social et des droits de vote auprès de la société INAPA France.

Considérant que le 03/12/2024, par une délibération, la société JAPAN PULP & PAPER décide qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la dénomination sociale de la Société devient « OVOL France », en lieu et place de « INAPA France ».

Il convient, en application des dispositions des articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2° du Code de la commande publique, de transférer par le présent avenant les droits et obligations de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison d'enveloppes, papiers, fournitures de bureau, scolaire et pour activités manuelles - lot 2 Papiers standards et spécifiques pour la reprographie et l'impression numérique entre la Ville de Malakoff et la société INAPA FRANCE au profit de :

OVOL FRANCE
11 Rue de la Nacelle-Villabé
91813 Corbeil-Essonnes Cedex
SIRET : 33044098300055

Représenté par Monsieur Gil SOUHAIT, en sa qualité de Directeur de ventes.

L'exécution du présent marché est ainsi transférée à la société OVOL FRANCE à compter du 1^{er} mars 2025.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

E - Signature du titulaire

A
Le

Société OVOL France
Monsieur Gil SOUHAIT
Directeur de Ventes

**Gil
Souhait**

Digitally signed by
Gil Souhait
Date: 2025.03.25
15:43:12 +01'00'

F - Signature du pouvoir adjudicateur

AMalakoff.....
Le25 mars 2025.....

Ville de Malakoff
Madame Jacqueline Belhomme
Maire de la Ville de Malakoff



G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 37	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

**Après en avoir délibéré,
Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)**

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME